

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article L 1311-1 Code du travail



Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe un certain nombre de règles applicables aux salariés de l'entreprise. Son contenu et son processus d'élaboration sont strictement encadrés par la loi. Il permet d'encadrer et délimiter le pouvoir de direction de l'employeur dans son entreprise.

## Quels employeurs doivent le mettre en place ?



**OBLIGATOIRE** sous un délai de 12 mois pour :  
**Entreprises employant plus de 50 salariés pendant 12 mois consécutifs**

Pour les autres il est facultatif, mais doit respecter les mêmes règles

## Contenu strict encadré par la loi

Le règlement intérieur encadre **exclusivement** en matière de :

- **HYGIÈNE/SÉCURITÉ** Ex : médecine du travail, alcool, drogue, alcootest...
- **DISCIPLINE/DÉFENSE DES SALARIÉS** Ex : tenue de travail, horaires de travail, absences, sanctions...
- **HARCÈLEMENT** Ex : interdiction de toute pratique de harcèlement sexuel ou moral et sanctions...
- **LANCEUR D'ALERTE** Ex : droit de défense, droit d'alerte et de retrait...
- **+/- PRINCIPE DE NEUTRALITÉ** Facultatif : interdiction de port de signe politique, philosophique ou religieux

## Comment le mettre en place ?

**RÉDACTION DU  
RÈGLEMENT PAR  
L'EMPLOYEUR**

En français.

**AVIS CSE**

S'il existe.

**CONTRÔLE**

Transmettre 2 exemplaires  
avec le PV du CSE à  
l'inspecteur du travail

**DÉPOT/PUBLICITÉ**

- Transmettre au greffe du conseil des Prudhommes
- Informer les salariés

**Consultez votre expert-comptable qui vous conseillera dans l'élaboration de votre règlement intérieur.**

Créé en 2000, Harmonium est un cabinet d'experts-comptables riche de 60 collaborateurs. Vous souhaitez approfondir ce sujet ? N'hésitez pas à nous contacter : [accueil@harmonium-experts.fr](mailto:accueil@harmonium-experts.fr)